

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

760ème séance

Mardi 3 avril 2007, à 10 heures

Vienne

Président : M. R. GONZÁLEZ-ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte la 760^{ème} séance du Sous-Comité. Nous allons poursuivre et terminer ce matin l'examen du point 8 de l'ordre du jour, concernant la Convention d'UNIDROIT qui présente un intérêt particulier pour certaines délégations. Ensuite, nous allons passer à l'examen du point 9 concernant la "pratique des États en matière d'immatriculation" qui est examiné par un groupe de travail, très intéressant. Nous allons entamer l'examen du point 10, "Propositions au COPUOS concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour", question qui est gérée de façon très adroite par le représentant de la Belgique, auquel je souhaite la bienvenue, pour le représentant de la République tchèque et je vois le représentant de l'Autriche que je n'ai pas venu ces derniers jours mais qui est tout à fait le bienvenu. Je vous souhaite également la bienvenue, l'Autriche est bien représentée aujourd'hui.

Pour ce qui est du groupe de travail sur la pratique de l'immatriculation, ce groupe se retrouvera pour la quatrième fois sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl.

Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux au titre de la convention relative aux garanties internationales

portant sur les matériels d'équipement mobiles
(point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'espagnol*] : Poursuivons. Nous allons passer au point 8 de l'ordre du jour. Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir sur le point 8 de l'ordre du jour? C'est la question concernant UNIDROIT. Hier, nous avons entendu une présentation très intéressante par le représentant d'UNIDROIT et je voudrais le remercier une fois de plus. C'est une question très nouvelle et novatrice, intéressante, et petit à petit, peut-être de nouvelles délégations souhaiteront intervenir, peut-être que nous aurons également des rapports sur l'évolution de la situation à l'avenir. Cela dépendra bien entendu des différentes réunions qui ont lieu pendant l'assemblée et qui sont incompatibles avec les dates de réunion du COPUOS.

Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir au titre point 8 de l'ordre du jour? Personne ne souhaite intervenir. Bien. Pardon, le représentant de l'Égypte.

M. M. H. MAHMOUD (Égypte)
[*interprétation de l'arabe*] : Merci, Monsieur le Président. Pour ce qui est du point 8 de l'ordre du jour, ma délégation [*Note de la dactylo: On entend trop distinctement l'orateur et il est impossible de comprendre et transcrire correctement ce que dit l'interprète*] a pris note de l'intervention d'UNIDROIT sur le travail sur ce point et nous le

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



remerciements. Nous sommes convaincus que le protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux est très important. En effet, les pays en développement notamment, devraient être les principaux bénéficiaires des services relevant des dispositions du protocole. Ma délégation voudrait souligner qu'il importe de tenir compte de la nature particulière des activités liées à l'exploration et à l'utilisation de l'espace. Cela concerne également les biens et équipements spatiaux. Ceci est directement lié aux intérêts des pays en développement. [??] la question du droit souverain sur les ressources naturelles. [*Je n'entends pas du tout l'interprète. Sa voix est couverte par celle de l'orateur.*] [??] de la nécessité de préserver les intérêts ainsi que les droits souverains des pays en développement. Nous devons également préserver les ressources naturelles de ces pays. Ce qui est important pour les pays en développement de façon générale et pour l'Égypte en particulier, c'est les questions liées à la gestion et aux routes. Les biens et les équipements spatiaux suscitent [*inaudible*].

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Égypte pour cette intervention. Je voudrais simplement vous rappeler comment nous allons procéder. Je pense que vous avez présenté les choses de façon très claire. Je voudrais simplement revenir sur la question de l'harmonisation et la question du droit souverain. N'oublions pas qu'il y a une résolution spécifique de l'Assemblée générale la 18/08, peut-être, je n'en suis pas sûr, mais en tout cas c'est quelque chose en ce sens, une résolution portant sur l'accès souverain des États aux ressources naturelles. Comme l'a indiqué à juste titre le professeur Kolosov hier, lorsqu'il s'agit de résolutions de l'Assemblée générale, il y a d'abord des recommandations. Ces recommandations ont deux caractéristiques essentielles. Premièrement ces recommandations établissent certaines pratiques de droit coutumier. Donc je remercie l'Égypte pour sa contribution intéressante. J'espère qu'on pourra tenir compte de cet élément lorsque nous reviendrons sur cette question plus tard.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur le point 8 de l'ordre du jour? Cela ne semble pas être le cas.

Pratique des États et des organisations internationales en ce qui concerne l'immatriculation des objets spatiaux dans le cadre d'un plan quadriennal qui couvre la période 2004-2007 (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Passons au point 9, "Pratique des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux". Égypte.

M. M. H. MAHMOUD (Égypte) [*interprétation de l'arabe*] : Merci de me redonner la parole. Je voudrais rappeler la pratique de l'Égypte en matière d'immatriculation des objets spatiaux. L'Égypte a lancé deux satellites sur l'orbite géostationnaire. Nous sommes sur le point de lancer un troisième satellite lié à la télédétection. La pratique de l'Égypte renvoie au fait que l'Égypte passe des contrats sur ce satellite en tant que projet clef en mains ou dans le cadre de transfert de technologie. Dans les deux cas, nous établissons des contrats avec une autre partie, à condition que l'autre partie s'occupe du lancement et assure la responsabilité liée au lancement du satellite. Ainsi, l'Égypte peut obtenir les informations du satellite. Pour ce faire, l'autre partie a l'obligation d'immatriculer ce type de satellite. Depuis longtemps, l'Égypte pense que l'obligation d'immatriculer ces satellites est une obligation objective. Ce n'est pas quelque chose relevant du choix des uns et des autres.

L'Égypte n'a pas encore adhéré à la Convention sur la responsabilité mais l'Égypte pense qu'il faut honorer l'obligation d'immatriculation des objets spatiaux et cela se fait dans le cadre du contrat passé avec l'autre partie au lancement.

Je voudrais expliquer la situation. Sur certains documents il est indiqué que n'a pas immatriculé son satellite 1 et 2. Je voudrais simplement dire que la partie responsable du lancement est celle qui est également responsable de l'immatriculation, car il y a une disposition dans le contrat dans ce sens, donc c'est le tiers qui est responsable de l'immatriculation. L'Égypte, même après le lancement et après la phase de mise en service du satellite, n'est pas encore propriétaire du satellite. Les termes du contrat stipulent que les transferts de propriété auront lieu lorsque le satellite sera fonctionnel sur l'orbite géostationnaire.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Égypte pour cette intervention au titre du point 9 de l'ordre du jour. Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point? Préférez-vous peut-être aborder cette question au sein du groupe de travail? Je me tourne vers le représentant du Brésil, José Monserrat-Filho.

M. J. MONSERRAT-FILHO (Brésil) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais mentionner notre expérience au sein du groupe de travail. Au Mexique, on dit que s'il ne se passe rien, il ne se passe rien. C'est une expression tout à fait appropriée pour caractériser la stagnation et la paralysie qui affecte

parfois certains organes d'organisations internationales. Mais ici, nous voyons avec satisfaction que les choses avancent. En tout cas, il y a des progrès réels dont il faut se réjouir, ce qui m'incite à prendre la parole. Il me semble que le groupe de travail a fait un travail remarquable, un travail dynamique, qui ne perd pas de temps, donc c'est une expérience très utile et qui devrait être émulée à l'avenir, pas uniquement sur cette question d'ailleurs.

N'oublions pas qu'il y a plusieurs années, une idée a été proposée par le Brésil et d'autres pays, proposition en matière de télécommunications. Nous avons à l'origine proposé de transformer les principes en quelque chose de plus contraignant et à l'époque il n'y a pas eu de consensus. Après, avec l'assistance de notre ami le professeur Laferandier, nous avons proposé d'examiner les pratiques et l'application du principe de télé-détection. Malheureusement, la proposition a été traitée de la même façon que la Convention sur l'immatriculation et malheureusement, cette proposition n'a pas bénéficié du soutien nécessaire. Il me semble que c'était une expérience utile et que ça nous a permis de voir plus clair. Peut-être que le temps qui a été perdu dans le passé pourrait être utilisé à bon escient si nous examinons ce qui s'est fait dans le cadre de l'immatriculation des objets spatiaux, c'est une pratique utile et qui semble constituer la bonne solution pour aborder les problèmes, les lacunes, les insuffisances des instruments existants en matière de droit de l'espace. Ces documents doivent être remis à jour, modernisés, c'est la question fondamentale, c'est le problème essentiel. Nous devons essayer d'actualiser les traités et les déclarations dans ce domaine sans saper les principes essentiels, nous devons aller de l'avant si nous avons le temps ou la possibilité de le faire pour ce qui est du principe de télé-détection, si nous avons la possibilité de le faire, dans ces cas-là il serait bon de se baser sur l'expérience passée, notamment en s'inspirant des progrès réalisés dans le domaine du concept de l'État de lancement. Je n'établis pas de priorité, je ne cherche pas à critiquer qui que ce soit, je veux simplement dire que le travail remarquable qui a été réalisé au sein du groupe de travail concernant la Convention sur l'immatriculation prouve bien qu'il peut y avoir des solutions à la question de la remise à jour des instruments internationaux. L'année prochaine marquera le 40^{ème} anniversaire de l'Accord sur le sauvetage et le retour des astronautes et les restitution des objets lancés dans l'espace. Ce serait l'occasion idéale pour convoquer un groupe de travail, une équipe compétente comme cette année, et lui demander de formuler des propositions et de produire une résolution quelle que soit la forme de cette résolution, pour actualiser ces instruments.

Voilà le défi à relever. Nous avons appris une leçon très importante ici et il ne faut pas dire comme le disent les Mexicains, s'il ne se passe rien, il ne se passe rien, non, quelque chose s'est bien passé cette fois-ci et il faut en tenir compte. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant du Brésil. Je vais faire moi-même quelques commentaires. Le Brésil avait présenté un excellent document de travail au sujet de cette question il y a deux ans, je pense, non quatre, il y a quatre ans. Si on compare cela avec ce qui s'est passé pour d'autres questions, on aurait déjà eu une résolution de l'Assemblée générale. Parce que comme on dit dans mon pays, à raison égale, disposition égale. Je pense que nous aurions démontré en fait un respect minimum. Je ne veux pas me prononcer quant au fond, la délégation du Chili fait partie des délégations du sud du monde et je fais une petite excursion géographique, Monsieur le représentant du Chili, et j'appuie la proposition du Brésil. Mais comme vous l'avez si bien signalé, ce n'est pas que la salle était très différente, mais disons que l'atmosphère ne correspondait pas à l'importance qui avait été signalée par le Brésil.

Pour ce qui est de la pratique relative à cette question, nous avons en fait avancé à une vitesse supersonique. Il y a eu aussi un débat et je pense à une conférence, là il s'agit de faits tout à fait neutres et pas d'appréciation subjective et je suis d'accord avec vous pour dire qu'un des grands mérites du groupe de travail sur les pratiques des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux, c'est qu'on a eu un débat très sérieux, systématique, de fond à un niveau intéressant mais de façon implicite. Cela a fait que d'autres questions ont été abordées lors des années suivantes et c'est quelque chose que l'on voit très bien, c'est ce qui s'est passé au sein du groupe de travail. Il y a un fait qui est tout à fait objectif, les principes de la télé-observation ont été approuvés en 1986, donc il y a 21 ans déjà. Entre 1986 et 2007, est-ce que quelqu'un pourra vraiment affirmer que rien ne s'est passé sur le plan technologique?

Le changement de la technologie a été fulgurant et brutal même, brutal dans un bon sens du terme, pour parler de la vitesse, par exemple. Si l'on veut progresser, on ne peut pas nier les choses et examiner cette question, savoir qu'il s'agit d'actualiser les principes pas seulement sur la télé-détection, mais d'autres textes sur la coopération internationale par exemple, qui était une bonne initiative dont l'auteur était le Brésil et je me souviens que le rapporteur était un ambassadeur du Brésil qui a présenté cette question de la coopération internationale. On a eu une réunion à Genève avec la délégation du Brésil dirigée par l'ancien ambassadeur Enrique Valle. Je suis tout à

fait d'accord avec vous, il s'agit de faits objectifs, c'est-à-dire qu'en ce moment, on va d'ailleurs le remarquer de plus en plus, on va de plus en plus vite, plus vite ça va et moins le droit et les législations suivent. Ces deux vitesses ne sont pas les mêmes.

C'est pourquoi je voudrais exprimer toute ma satisfaction à la délégation de l'Allemagne et je voudrais dire que je remercie particulièrement l'Allemagne qui a proposé cette question avec l'objectif justement d'ouvrir la possibilité de réfléchir à d'autres questions avec la même célérité d'ailleurs, pour que les autres questions puissent bénéficier du même régime de traitement au sein du Sous-Comité. C'est pourquoi je remercie tout particulièrement l'Allemagne qui nous a vraiment donné, qui nous a montré comment procéder à l'avenir. Donc, merci, Monsieur le représentant du Brésil. Je donne maintenant la parole à Monsieur le représentant du Nigeria.

M. J. F. ONUOHA (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Nigeria est membre d'UNIDROIT et ainsi nous sommes déterminés à bien mettre en œuvre les instruments juridiques internationaux existants. Nous attachons une grande importance à cette question du projet de protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. La Convention d'UNIDROIT relative aux garanties internationales et son Protocole que nous avons signé en 2004, ces instruments sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2006. Nous sommes persuadés qu'au fur et à mesure de l'application des nouveaux instruments et grâce au nouveau registre sur les finances, tout cela nous permettra de cumuler une expérience ce qui nous permettra de travailler sur le Protocole sur les biens de l'espace.

Ma délégation pense que le Bureau des affaires spatiales peut jouer le rôle d'autorité de contrôle. Nous avons aussi l'intention de participer aux négociations concernant le Protocole sur les biens spatiaux et ce lors de la prochaine réunion d'experts gouvernementaux. J'appuie tout cela en tant qu'État membre d'UNIDROIT.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le représentant du Nigeria. Monsieur le représentant de la Colombie, vous avez la parole.

M. A. REY-CÓRDOBA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Moi aussi, je voudrais dire que je suis très satisfait de la façon dont on discute de cette question d'immatriculation des objets spatiaux. J'ai été très heureux d'entendre les déclarations qui ont

été faites aujourd'hui ce qui m'a poussé à prendre la parole d'ailleurs. Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit, mais je suis très heureux de voir qu'il y a des critères semblables que nous avons eu la possibilité d'indiquer le premier jour, nous avons notamment évoqué une question qui avait été mentionnée par le représentant des Pays-Bas sur le Traité relatif à la Lune. Je me rappelle à cette occasion que j'ai pris la parole pour appuyer son point de vue, point de vue exprimé par le représentant des Pays-Bas. Et j'ai dit aussi qu'il y avait un mandat sur les traités qu'il convient de réviser après l'écoulement d'un certain temps. En fin de compte, nous avons dit oui, on a bien dit que la révision avait été faite, que rien ne s'était passé à l'Assemblée générale et simplement qu'on a pris état des choses. Mais ma délégation voulait justement ranimer le Sous-Comité pour que l'on revienne aux causes du droit, c'est-à-dire que nous sommes ici pour créer justement le droit, pour le faire le droit, et de façon tout à fait pratique, parce que nous sommes un Sous-Comité il existe des groupes de travail où nous n'avons pas besoin de formalisme pour produire des documents qui ensuite peuvent être analysés. Ce point de vue a été accepté, nous avons acquis une certaine expérience et nous voyons comment a travaillé le groupe sur l'immatriculation des objets spatiaux. Je pense que c'est un très bon travail qui a été fait. Il s'agit de remercier la délégation de l'Allemagne ainsi que le président du groupe de travail de la façon dont le travail a été fait, et on a vu aussi que beaucoup de délégations ont participé à la réflexion sur cette question, donc un intérêt existait. Je puis dire que ce que j'avais dit le premier jour de ma réunion, n'était pas tout à fait erroné. Monsieur le Président, vous l'avez très bien dit, il y a le développement de la technologie, le progrès technologique et nous ne suivons pas à la même vitesse ces progrès, donc ces instruments que nous connaissons sont des instruments juridiques très solides, très importants, tellement importants et tellement solides d'ailleurs, qu'il serait carrément un péché que de les toucher ces instruments. Mais j'ai eu la possibilité de dire comment le même instrument doit permettre d'analyser les choses et qu'en fait on peut envisager de les actualiser ces instruments.

Tout ce que je veux dire, c'est rappeler cette situation. Les travaux du présent Sous-Comité sont très importants, nous avons progressé, nous pouvons vraiment le dire et nous voyons que nous sommes sur la bonne voie et je voudrais dire que je suis très satisfait pour ce qui est du projet qu'on discute, je tiens à remercier tout particulièrement l'Allemagne et je tiens à me faire l'écho de ce qui a été dit par le représentant du Brésil qui a exposé les choses de façon tout à fait logique et j'espère que nous poursuivrons ainsi au sein de ce Sous-Comité.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Monsieur l'ambassadeur de la Colombie. Oui, vous avez toujours dit des choses exactes. Vous êtes vraiment un vétéran, carrément, au sein de ce Sous-Comité. Je n'ai plus d'orateur sur cette question 9 et je me demande s'il y a une autre délégation qui souhaite intervenir. J'écoute ce que me dit le secrétariat.

Propositions à soumettre au Comité à propos de nouvelles questions devant être examinées par le Sous-Comité des affaires juridiques lors de sa quarante-septième session (point 10 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons maintenant passer à la question 10 de l'ordre du jour qui a fait l'objet de consultations officieuses. C'est le professeur Kopal qu'il convient de féliciter pour sa façon d'avoir dirigé les consultations officieuses concernant les questions de l'ordre du jour. Je voudrais savoir s'il y a des intervenants qui souhaiteraient peut-être prendre la parole sur cette question 10. Non, il n'y en a pas. Je voudrais vous dire que d'ici peu, non, je vois que quelqu'un veut prendre la parole, Monsieur le représentant de la République populaire de la Chine. Vous avez la parole.

M. G. TANG (Chine) [*interprétation du chinois*] : Pourriez-vous attendre un moment? Je suis en train d'envoyer le discours aux interprètes.

Merci. La délégation chinoise se félicite d'avoir noté que la délégation de Russie a formulé une nouvelle proposition. Cette proposition n'est pas nouvelle pour nous. En 2000, lors de la six cent trente-deuxième session du Sous-Comité juridique de notre Comité, cette proposition a été déjà formulée. À cette époque, cette proposition a reçu l'appréciation et le soutien de beaucoup de pays et certains pays voulaient être coauteurs de cette proposition.

Monsieur le Président, la délégation chinoise souhaite réitérer son soutien à cette proposition, à savoir la possibilité de rédiger une loi globale sur le droit spatial. Il ne s'agit pas de partir du néant et de changer tout le système juridique actuel, bien au contraire, nous pensons qu'il faut sauvegarder les principes fondamentaux du droit international efficaces et sur cette base améliorer le système. La délégation chinoise pense que les principes fondamentaux du droit spatial existants et reconnus ne doivent pas être affectés. Nous souhaitons travailler ensemble avec toutes les délégations.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Monsieur le représentant de la Chine. Le représentant du Chili a la parole.

M. J. LAFOURCADE-RAMÍREZ (Chili) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref, Monsieur le Président. Ma délégation accueille avec enthousiasme la proposition qui vient d'être faite par la Chine. Le représentant de la Chine a dit qu'on pouvait faire un travail très complet pour ce qui est de la législation spatiale. Nous sommes très satisfaits de ce qui a été dit par la Chine.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur. Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir? Non personne ne souhaite prendre la parole. On est en train de distribuer dans la salle un document officieux sur les résultats des consultations officieuses qui ont eu lieu sur des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour, ce qui nous servira et j'espère que ce sera reflété dans le rapport. Sur la question 10, je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation a participé aux consultations officieuses relatives à la question 10 de l'ordre du jour. Il s'agit de rendre hommage au président qui a mené ces consultations officieuses, c'est-à-dire au professeur Vladimir Kopal, qui de façon très élégante, a pu amener la discussion à un point lorsque pour certaines questions de l'ordre du jour, on n'avait tout simplement plus le temps. C'était là vraiment un mouvement diplomatique, un geste diplomatique très tactique et je sais qu'il l'a fait pour sauver la face de certaines délégations, face qui d'ailleurs n'a pas besoin d'être sauvée parce qu'il n'y a pas de perte de face.

Maintenant, on parle d'une question de l'ordre du jour, c'est-à-dire de la possibilité et du souhait d'élaborer une convention unique universelle sur le droit spatial. D'habitude il y a deux objections qui sont indiquées à l'inclusion de cette question à l'ordre du jour. La première objection est la suivante: on dit qu'avant de remanier tout le corpus du droit spatial, si on essaie de remanier tout cela, cela risque de perturber les affaires privées. Les activités spatiales dépendent de plus en plus des investissements du secteur privé des affaires et au niveau international, ce milieu des affaires souhaite que le droit spatial international reste stable et qu'il n'y ait pas de remous. À mon avis il y a une petite contradiction en cela, car beaucoup de délégations estiment que la technologie spatiale, la technique spatiale et la pratique de l'exploration de l'espace ainsi que la coopération dans ce domaine font qu'il est

nécessaire de compléter, de préciser, de modifier le droit international spatial. Lorsque l'on avance ces arguments, on semble oublier le premier argument, c'est-à-dire l'argument qui milite en faveur de la stabilité et de l'intangibilité de ce dernier et ce pour avoir des investissements privés dans le domaine spatial, parce qu'on veut dans les milieux des affaires ne pas avoir de doutes en ce qui concerne l'avenir. Deuxièmement, si on commence à élaborer une telle convention universelle et unique, complète, alors les dispositions consensuelles qui représentent la base actuelle du droit international, cela risque de se voir érodé, ce qui risque de représenter un danger pour le milieu des affaires dans ce domaine et d'ailleurs pour toutes les relations internationales, parce que les activités spatiales représentent de plus en plus d'importance au plan pratique aussi pour ce qui se passe sur terre.

À cet égard, Monsieur le Président, nous voudrions faire état de deux choses qui militent en faveur de l'inclusion de cette question à l'ordre du jour. Premièrement, personne ne propose après l'inclusion d'une telle question à l'ordre du jour de révoquer les cinq ou disons plutôt les quatre instruments sur l'espace, ni les résolutions pertinentes de l'ONU à ce sujet qui concernent les principes sur les orientations des activités spatiales. L'examen d'une telle question de l'ordre du jour et disons carrément tout le début du travail sur cette convention ne doit certainement pas toucher à la stabilité du droit spatial international. Tout comme par le passé, nous allons nous efforcer de viser le caractère universel de ces instruments sur l'espace, nous allons continuer à les respecter de façon stricte, toutes les parties et même ceux qui n'en font pas partie vont veiller à les avoir à l'esprit. Il n'y a aucune menace pour le droit spatial existant. Si l'on examine cette question tout ce droit international spatial n'est pas du tout menacé.

Deuxièmement, si l'on commence à travailler sur une telle convention complète et universelle sur le droit spatial international je dirais que toutes les positions fondamentales des principes en vigueur du droit international spatial devront dans un tel instrument être dûment reflétées et maintenues et on ne va pas commencer à les réviser, on ne va pas refuser certaines dispositions du droit en vigueur, il s'agit du droit spatial international. On ne va pas réfléchir pour les remplacer. Dans un même temps, le travail sur une telle convention universelle complète permettrait de trouver certaines solutions, solutions qui échappent depuis longtemps au Sous-Comité. On pourra peut-être chercher une solution par le système d'une enveloppe. Le professeur Kopal en a parlé, il a rappelé d'ailleurs comment s'est développée la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est par le moyen de solutions d'enveloppes,

on a pu résoudre des problèmes de la zone économique exclusive des mers territoriales, c'est une très bonne méthode, celle du packaging de cette enveloppe, et les juristes internationaux y ont eu souvent recours, personne n'a réfuté cela, je pense qu'on peut utiliser aussi à l'avenir cette méthode. C'est pourquoi pensons-nous que les tentatives d'ajuster le droit actuel par des résolutions, par des principes directeurs n'est peut-être pas la bonne approche, ce n'est pas une bonne démarche compte tenu de l'intangibilité de ce droit international spatial qui est une branche spéciale du droit international qui règle les questions fondamentales et certains disent d'ailleurs, oui tous les problèmes auxquels on peut penser y sont bien résolus, mais comme notre délégation l'a déjà dit précédemment, nous ne serions pas en mesure d'appliquer au droit international une approche morceau par morceau, c'est-à-dire sortir certaines dispositions qu'on peut dire que c'est dans ce domaine qu'il y a eu certaines modifications, que là il s'agit d'ajuster et d'adapter quelque chose. Puisque par consensus on ne peut pas arriver à des normes complètes et importantes, faisons-le d'une autre façon. Essayons de formuler des coutumes.

Je voudrais vous rappeler, souligner encore une fois que notre démarche d'une réparation morceau par morceau du droit spatial international ne convient pas, cela ne convient pas à notre délégation. Nous y participons dans un esprit de coopération puisque nous sommes membres du Sous-Comité, nous participons aux discussions, nous disons quelle est notre position, mais dans l'ensemble cette démarche n'est pas acceptable en ce qui concerne notre délégation. Si nous voulons faire un progrès dans le domaine du droit spatial international et si l'on veut garder la stabilité dans ce domaine et si nous voulons des garanties juridiques qui vaudraient pour tous les États, pour chacun des États et tous ensemble, ainsi qu'au milieu des affaires privées, alors on peut le faire seulement en commençant à travailler sur une seule convention universelle globale relative au droit international spatial. Dans une telle convention on pourrait garder tout l'acquis auquel on est parvenu, renforcer cela par quelques nouvelles dispositions dont ont parlé depuis un certain nombre d'années tout un groupe de délégations.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le professeur Kolosov pour son intervention très importante. Je voudrais simplement rappeler que dans le cadre de la Septième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, certaines questions et justement est une question liée à la fragmentation du droit international. Nous avons ainsi terminé l'examen du point 10 de l'ordre du jour. Je vais donner la

parole au représentant de la République tchèque, le professeur Kopal qui va nous présenter rapidement les résultats des consultations informelles qui figurent dans le non-document qui vient d'être distribué concernant les nouveaux points à inclure à l'ordre du jour. Professeur Kopal, vous avez la parole.

M. V. KOPAL (République tchèque) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Vous êtes maintenant saisi j'espère d'un non-document, d'un non-paper, contenant le rapport sur les consultations informelles portant sur les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour. Comme vous le savez vous-même puisque vous avez participé activement à ces consultations, vous savez, nous n'avons pas pu nous acquitter pleinement de notre tâche car il y avait bien d'autres suggestions et propositions que celles qui figurent dans ce non-paper.

Pendant les consultations informelles portant sur les nouveaux points à inclure à l'ordre du jour d'hier, le 2 avril, il a été décidé par les délégations participant qu'un nouveau point intitulé "Mise en place des capacités en matière de droit spatial", que ce point serait inclus en tant que nouveau point ordinaire. Par ailleurs, les délégations étaient convenues d'inviter l'IISL, le CSL à organiser un colloque pendant la quarante-septième session du Sous-Comité juridique en 2008 sur le thème "Implications juridiques des application spatiales pour le changement climatique mondial", l'objectif étant que cela devienne une question unique à l'ordre du jour de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique en 2009. Comme vous le savez, au début les positions étaient un petit peu divergées quant au bien-fondé ou l'utilité de ce point de l'ordre du jour. Je voudrais à ce stade mentionner et remercier tous ceux qui ont participé aux consultations pour leur esprit de compromis et d'ouverture, ce qui nous a permis de dégager un compromis. Donc, nous aurons tout d'abord un débat sur la question dans le cadre d'un atelier qui sera organisé par l'IISL et le CSL, la Commission européenne du droit spatial, ce qui nous permettrait de mieux cerner le débat et qu'ensuite on envisage la possibilité d'inclure un point unique à l'ordre du jour de la quarante-huitième session en 2009.

Je regrette très sincèrement que nous n'ayons pas pu arriver à la même conclusion de compromis sur les autres points de l'ordre du jour, d'autres points qui figuraient à l'ordre du jour du groupe consultatif, notamment pour ce qui est de la proposition qui vient d'être rappelée par le professeur Kolosov. Le caractère approprié de la rédaction d'une convention universelle unique sur le droit spatial universel proposé par la Chine, la Grèce, la Fédération de Russie, l'Ukraine en tant que point unique à l'ordre du jour. Ce n'est pas que

en fait on a dû terminer les consultations juste au moment on abordait cette question, mais en fait on n'avait pas vraiment eu le temps, donc on n'a pas vraiment eu le temps de l'aborder plus avant, ce point. Vous vous souviendrez que j'avais demandé qu'on nous donne encore une demi-heure pour finaliser notre travail mais on avait invoqué la nécessité de poursuivre les travaux du Sous-Comité, ce qui ne nous a pas permis de disposer de cette rallonge, de cette demi-heure supplémentaire et nous n'avons donc pas pu arriver à une décision. C'est donc une question ouverte qui n'a pas été approuvée et je pense que tous les délégations, soit les délégations qui ont présenté cette proposition et ceux qui s'y opposent ont la possibilité d'intervenir, d'expliquer leurs positions, question qui sans doute va susciter des questions et des objections de la part des uns et des autres.

Nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur un autre point, c'est-à-dire "Information à propos de la mise en œuvre du guide de réduction des débris spatiaux par les États et organisations internationales", point proposé par l'Allemagne qui a bénéficié de l'appui d'un certain nombre de délégations, en tant que point unique de l'ordre du jour. Je pense que sur ce point les consultations se poursuivent pendant les quelques jours qui nous restent encore pendant la présente session du Sous-Comité juridique.

Ensuite, nous avons également examiné le point "Échange d'informations concernant la législation nationale liée à l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace", proposé par les États-Unis en tant que point au titre du plan de travail sur quatre ans. Pendant les échanges et les consultations, plusieurs délégations ont appuyé cette proposition. Nous avons également espéré pouvoir arriver à nous entendre sur ce point et de faire de ce point un élément que nous pourrions inclure à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité juridique. Ces consultations se poursuivent également mais certaines délégations ont souhaité inclure ce point à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-Comité.

Vous verrez également sur ce document informel l'énumération des différents points qui ont déjà été abordés lors des sessions précédentes du Sous-Comité et qui figurent également dans le rapport de la dernière session. Ces différents points figurent au paragraphe B, au a) b) c) d) e), donc cinq éléments. J'attends encore la réaction des auteurs de ces propositions, ils doivent encore me dire s'ils souhaitent que ces points figurent au rapport de cette année avec la possibilité de les inclure à l'ordre du jour pour les sessions futures.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie Monsieur le représentant de la République tchèque pour ce travail remarquable. Je répète, vous n'aviez pas votre écouteur, donc je répète. Je voudrais remercier le représentant de la République tchèque, le professeur Kopal, pour le travail remarquable qu'il a réalisé. Je voulais simplement dire que c'était une tâche gigantesque et vous vous en êtes acquitté avec brio. Je puis dire la même chose pour le groupe de travail dirigé par l'Allemagne sur l'immatriculation. Comme vous l'avez dit, les consultations se poursuivent sur les points qui n'ont pas pu être adoptés par consensus. Pour pouvoir avancer puisqu'il nous reste très peu de temps, je voudrais vous demander si vous êtes d'accord, s'il n'y a pas d'objection, nous pourrions adopter formellement les deux points qui figurent dans le non-paper, le document officiel sur lesquels il y a eu accord au cours des consultations informelles, c'est-à-dire faire du "Renforcement des capacités en matière de droit spatial" un nouveau point ordinaire et le deuxième concerne l'organisation d'un colloque sur les implications juridiques des applications spatiales sur le changement climatique.

Royaume-Uni.

Mme C. LAVERY (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) [*interprétation de l'anglais*] : Étant donné que j'interviens pour la première fois pendant la présente session, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence.

Sur ce point, même si on a parlé au cours de la session informelle, nous n'avions pas d'instructions sur ce point. Cela pourrait être un point intéressant mais si on l'inclut à l'ordre du jour en tant que point ordinaire et régulier qui va être réexaminé chaque année, c'est peut-être un petit peu prématuré. Nous préférierions plutôt inscrire ce point de l'ordre du jour sous forme annuelle, c'est-à-dire on pourrait en parler l'année prochaine et si nécessaire, nous pourrions l'année prochaine si cette question devra être abordée les années suivantes. Donc, n'en faire qu'un point annuel et non pas régulier. Excusez-moi je n'ai pas eu d'instructions précises hier, donc je n'ai pas pu présenter ma position au cours des consultations hier.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Canada.

M. J. SOLOMON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Étant donné que j'interviens pour la première fois, je voudrais également vous féliciter pour la façon remarquable dont vous dirigez nos travaux. Je voudrais m'associer à

l'intervention de ma collègue du Royaume-Uni. Effectivement, c'est une question importante mais nous ne sommes pas vraiment convaincus qu'un examen régulier au Sous-Comité soit justifié, nous préférierions en faire un point annuel.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : France. Je suis sûr qu'il nous donnera la solution idéale à ce problème. Il ne s'agit pas vraiment de problème.

M. A. KERREST (France) : [*début de l'intervention inaudible*] aux délégations britanniques et canadiennes pour marquer l'intérêt qu'elles portent à cette proposition qui nous paraît en effet tout à fait intéressante, mais au fond l'idée de la reprendre d'année en année à la suite d'une décision prise par le Sous-Comité et le Comité sera la meilleure solution et donc nous nous joignons à la déclaration de la délégation britannique et canadienne.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie. Je vais faire le résumé. Je pense qu'il n'y a pas d'opposition ou de désaccord avec le colloque. Très bien. Pour ce qui est de ce colloque, nous sommes tous d'accord. Donc, je répète, il est décidé d'organiser ce type de colloque à la quarante-septième session. Pour ce qui est de la proposition constructive présentée par le représentant de l'Afrique du Sud, j'avais pensé que les objections auraient pu se faire entendre au sein du groupe informel. Je vais donner plutôt la parole au représentant de l'Afrique du Sud qui nous fera peut-être une contre-proposition. Donc, l'idée que le moment n'est pas encore venu de parler du renforcement des capacités, c'est un petit peu étonnant puisque cela concerne directement les pays en développement, c'est une préoccupation qui existe dans les pays en développement, cette question de capacités. De nouveau, on creuse un fossé, là je ne partage pas cette attitude, cette position. Les pays présentant leurs positions ou leurs inquiétudes sont connus pour leur coopération internationale, comme la France, j'admire beaucoup la France pour ce qui est de sa contribution juridique en la matière. C'est peut-être parce que j'ai des ancêtres français, mais un des objectifs essentiels de ce Sous-Comité c'est d'assurer la formation en matière juridique pour les pays qui n'ont pas la capacité ou les ressources dont disposent le Royaume-Uni, le Canada et la France. Par exemple, il y a l'Université McGill au Canada qui est très connue. Si nous n'avons pas accès à ce qui se fait dans ce centre, les pays en développement ne pourront pas en bénéficier. Il y a différents centres universitaires en France qui apportent une contribution remarquable au droit de l'espace. Lorsque je suis allé à Paris, à l'Institut qui

produit des informations sur cette question, je n'ai pas pu me les procurer, même chose pour le Royaume-Uni, différentes universités produisent des informations, de la littérature sur cette question du droit de l'espace.

Le représentant de l'Afrique du Sud, je vais peut-être vous redonner la parole. Non, je vais d'abord donner la parole à la France et ensuite je vais vous redonner la parole. Peut-être que vous aurez un commentaire à faire. La France.

M. A. KERREST (France): Merci, Monsieur le Président. Je pense qu'il n'y a peut-être pas une compréhension totale, il me semble que vos remarques indiquent une certaine interprétation de notre position. Nous n'avons rien contre le programme lui-même et vous savez, vous l'avez fait remarquer, combien la France, combien le Canada, la Grande-Bretagne participent de façon extrêmement régulière et très importante, font des propositions en ce qui concerne la formation de jeunes juristes dans le domaine du droit spatial. Donc, il ne s'agit pas du tout pour nous de limiter cette activité dans le domaine de l'enseignement, dans le domaine de ce qu'on appelle en anglais, *capacity building*, et l'option la plus sage nous paraît, sur le plan de nos travaux. Une très longue expérience que vous avez Monsieur le Président et que nous avons tous les deux, me fait penser qu'il est très sage d'avoir un point d'ordre du jour pour une année et nous le reprendrons régulièrement. Ainsi nous pourrions vérifier que nous aurons une grande efficacité et que nous ne maintiendrons pas des points à l'ordre du jour alors que la nécessité ne se fait plus sentir.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la France. Je vous remercie pour cette illustration. Je présente mes excuses au représentant de l'Afrique du Sud, je vais lui donner la parole, je ne vais pas l'oublier, mais je pense que nous pourrions régler le problème de la façon suivante: inclure le point de l'ordre du jour en tant que nouveau point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique tenant compte du fait que l'intitulé ou les libellés devraient être un petit peu améliorés, mais ça je pense que nous pouvons faire confiance au secrétariat pour le faire, et après le colloque nous pourrions réfléchir à la question de savoir si nous voulons reprendre le point l'année d'après ou non. Donc, en fait je reprends la proposition de la France, je ne pense pas que cela suscite des oppositions, des problèmes. L'Afrique du Sud, est-ce que vous seriez d'accord avec une telle solution? Donc, ce sera une année à point unique pour l'année prochaine, avec la possibilité de le reprendre si le résultat du débat le mérite ou

s'il y a encore des questions à aborder, nous aurons l'année prochaine la possibilité de reprendre ce point les années d'après. Afrique du Sud.

Mme L. JOYCE (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Merci. Je vous remercie, Monsieur le Président et je remercie les autres délégations pour leur intervention. Nous pourrions en faire un point qui pourra être réexaminé de temps en temps.

Je voudrais reformuler un petit peu cette proposition, d'ailleurs on en avait parlé au sein du groupe de consultations informelles. Ce point de l'ordre du jour porte sur le renforcement des capacités de façon générale. Cette question, ce point est basé sur notre expérience passée et les colloques passés qui ont été toujours très intéressants mais qui ne tiennent pas toujours compte des besoins des pays en développement. Nous voulions dire clairement que pendant le colloque on n'a pas du tout parlé de mise en place des capacités ou de renforcement des capacités en Afrique subsaharienne. C'est pour cette raison que ma délégation et la délégation de l'Algérie et de la Colombie ont formulé cette proposition. Donc, nous voulons un tout petit peu modifier la description de ce point de l'ordre du jour pour le rendre plus précis et expliquer plus clairement notre intention. Nous pourrions dire "Renforcement des capacités ou les possibilités de droit spatial portant essentiellement sur la coopération et l'aide aux pays en développement". Là nous nous inspirons des colloques passés. Il serait regrettable qu'à l'avenir nos débats ne portent que sur le renforcement des capacités dans les pays développés et nous voudrions que le secrétariat en tienne compte, prenne note de cette intervention, mais nous voudrions également inviter l'IISL, l'Institut international du droit de l'espace, qu'il tienne compte également de la mise en place des capacités dans les pays en développement.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*]: Je remercie le représentant de l'Afrique du Sud. Oui, c'est tout à fait logique, et je me souviens que la délégation du Chili, lors du colloque a bien dit qu'il fallait envisager des bourses, que les coûts d'immatriculation des universités étaient très chers et que c'est un problème pour les pays en développement. On a mentionné le centre, des présentations ont été faites. Maintenant, j'ai l'impression que la proposition de la France, en plus de ce qui a été dit par l'Afrique du Sud, il doit être possible d'approuver cette question. Nous sommes d'accord pour approuver cette question? Merci. *Il en est ainsi décidé.*

Maintenant, pour ce qui est des autres éléments dans ce document officieux, je demanderai au professeur Kopal de bien vouloir

poursuivre des consultations nécessaires avec les délégations intéressées, et j'invite les délégations à se mettre d'accord sur cette question. Nous avons adopté officiellement maintenant seulement ce qui se trouve dans la lettre A dans ce document officieux.

Mesdames, Messieurs, je vais lever maintenant la réunion afin que le groupe de travail sur les pratiques des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux puisse se réunir sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne. Je voudrais aussi vous dire ce que nous allons faire cet après-midi. Nous allons nous

réunir à trois heures pour adopter le rapport du groupe de travail. Nous allons suspendre l'examen de la question 9 pour permettre au groupe de travail de se réunir et nous allons examiner la question 10 cet après-midi, c'est-à-dire "Propositions au COPUOS des nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour". Pour ce qui est de la question 4, nous allons nous réunir cet après-midi pour adopter le rapport. Le groupe de travail sur les pratiques des États concernant l'immatriculation des objets spatiaux aura sa cinquième réunion. Nous allons maintenant lever la séance du Sous-Comité.

La séance est levée à 11 h 33.